

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 5 octobre 2004

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Elster Messtechnik GmbH, Lambertheim (D)

Requérant: Elster Messtechnik GmbH, Lambertheim (D)



A) Compteur statique d'énergie active/réactive à branchement direct.

B) Compteur statique d'énergie active/réactive à branchement sur transformateur de mesure.

Types: A) A1350-D...
B) A1350-W...

5 octobre 2004

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz